



# Règlement interne

ArtePoly, 2023



ArtePoly — AGEPoly  
Esplanade 13 - CP13  
1015 Lausanne  
[artepoly@epfl.ch](mailto:artepoly@epfl.ch)

## Article Premier, Buts et activités de la Commission

<sup>1</sup> ArtePoly est une commission ayant pour objectif la promotion de l'art sur le campus. L'art promu par ArtePoly est principalement basé sur des œuvres étudiantes (telle est la volonté des comités fondateurs) : l'Art pour les étudiant·e·s, par les étudiant·e·s.

<sup>2</sup> Dans ce but, ArtePoly organise de multiples événements, comme des expositions, des ateliers ("workshops"), des projections, des concours, et tout autre projet accepté par le Comité.

<sup>3</sup> Également, ArtePoly se propose comme vecteur de promotion du travail d'autres associations et commissions sur le campus, que cela soit sous la forme de collaborations (par exemple, expositions communes), ou de communication (par exemple, une activité).

<sup>4</sup> ArtePoly s'engage à ne pas empiéter sur le travail des autres associations et commissions réalisant des missions artistiques.

<sup>5</sup> ArtePoly doit respecter les Statuts et les différents Règlements de l'AGEPoly, ainsi que sa charte interne, lors de toutes ses activités.

## Article 2, Notion de Comité, de Membre et d'Ancien·ne de la Commission

<sup>1</sup> Il existe trois rôles au sein d'ArtePoly : les Membres, les Comités, et les Ancien·ne·s.

<sup>2</sup> Un·e Membre est une personne souhaitant s'investir sans responsabilité et de façon irrégulière dans les activités d'ArtePoly, par exemple pour un projet spécifique, sans assumer une charge de Comité. Les Membres ont le droit de vote et peuvent assister aux réunions.

<sup>3</sup> Un·e Comité est un·e Membre occupant une fonction essentielle au bon fonctionnement de la commission, devant ainsi s'investir de manière régulière dans les activités d'ArtePoly dans un des postes définis : Responsable Communication, Responsable Logistique, Webmaster, Responsable Exposition, Responsable Workshop, Responsable Goodies, Responsable SUPERBOOM, Responsable Cinéma, Responsable Mode et Responsable SUPERZOOM. Les Comités ont l'obligation d'assister aux réunions. Au bout de deux absences non excusées à une réunion d'ArtePoly, le Comité en question pourra se voir exclure de la commission sur décision de la présidence. Une absence est dite "excusée" lorsque le Comité en question avertit la présidence qu'il ne sera pas présent à la réunion au moins 15 min avant le début de celle-ci. Par ailleurs, les Comités doivent gérer la "méta" de la Commission, notamment œuvrer pour l'évolution de la Commission, faire respecter ses valeurs par ses Membres, et participer à la coordination des projets des Membres.



ArtePoly — AGEPoly  
Esplanade 13 - CP13  
1015 Lausanne  
[artepoly@epfl.ch](mailto:artepoly@epfl.ch)

<sup>4</sup> Un·e Ancien·ne est une personne ayant été Comité d'ArtePoly par le passé, et ne souhaitant pas continuer en tant que Membre. Les Ancien·ne·s peuvent assister aux réunions sur invitation du Comité, mais ne possèdent aucun droit au sein de la Commission.

<sup>5</sup> Les Membres possèdent une adresse email active ArtePoly, et donc un accès aux ressources informatiques et plateformes de communication de la Commission. Les Ancien·ne·s n'ont pas d'adresse email active, et donc n'ont pas accès aux ressources informatiques et plateformes de communication de la Commission.

### Article 3, Structure de la Commission

<sup>1</sup> Le Comité est composé des rôles suivants :

- De deux ou trois Co-Président·e·s, et d'un·e Trésorier·ère, qui forment la Présidence de la Commission. La Présidence coordonne la Commission dans son ensemble, et est responsable devant l'AGEPoly de la Commission. Un·e des Co-Président·e·s doit être administrativement désigné·e "Président·e", les autres "Vice-Président·e·s".
- Un·e ou plusieurs Responsable(s) Communication et réseaux. Cette personne est explicitement en charge de l'image de la Commission, de la mise en avant de ses activités auprès du public, et de manière générale de l'augmentation de sa visibilité.
- Un·e ou plusieurs Responsable·s Logistique. Ces personnes sont en charge de la gestion du matériel d'ArtePoly ce qui inclut le prêt, la location et son entretien. Elles sont également chargées d'assurer la logistique des différents événements de l'année.
- Un·e Webmaster. Cette personne assure la maintenance du site internet ArtePoly et veille à ce que les informations présentes soient à jour tout au long de l'année. Elle est également responsable du bon fonctionnement des outils informatiques ainsi utilisés par la commission comme par exemple Wiki, Slack, Google Drive ou le Stockage S3 .
- Un·e Responsable Exposition. Cette personne est chargée d'organiser les appels à l'œuvre et d'assurer la mise en scène et les nécessaires logistiques des différentes expositions dans lesquelles ArtePoly est impliquée. Elle assure également qu'ArtePoly organise au moins une exposition ou vente d'œuvres durant l'année académique.
- Un·e Responsable Workshop. Cette personne coordonne et aide à l'organisation des différents Workshops proposés par ArtePoly tout au long de l'année. Elle doit s'assurer que ArtePoly propose au moins 3 Workshops tout au long de l'année.
- Un·e Responsable Goodies. Cette personne assure le design et l'approvisionnement de goodies ArtePoly tout au long de l'année.
- Un·e Responsable SUPERBOOM. Cette personne doit présider et superviser la réalisation des magazines durant l'année académique.



ArtePoly — AGEPoly  
Esplanade 13 - CP13  
1015 Lausanne  
[artepoly@epfl.ch](mailto:artepoly@epfl.ch)

- Un·e Responsable Cinéma. Cette personne doit s'assurer que des activités cinématographiques soient proposées tout au long de l'année. Elle est notamment chargée des cycles de projections (en collaboration avec le Ciné-Club UNIL), de l'Open-Air et du concours de courts métrages Too Short Film Contest (2SFC).
- Un·e Responsable Mode. Cette personne doit s'assurer que des activités en lien avec la mode soient proposées tout au long de l'année.
- Un·e Responsable SUPERZOOM. Cette personne doit présider et superviser la réalisation du projet SUPERZOOM durant l'année académique.

<sup>2</sup> Tous les rôles sont cumulables, sauf ceux de Co-Président·e et de Trésorier·ère - il faut obligatoirement trois personnes. Un membre de la Présidence peut aussi être Responsable Projet, mais ne devra pas donner priorité à ses propres projets par rapport à ceux du reste du Comité.

#### Article 4, Élection et durée de mandat

<sup>1</sup> La durée d'un mandat correspond à une année académique (du 1er Août au 31 Juillet). Si un Membre rejoint la Commission en cours d'année, le mandat se termine à la fin de ladite année académique. Les mandats sont reconductibles.

<sup>2</sup> En cours d'année, chaque nouveau·elle Membre est accepté·e au sein de la Commission par vote à majorité relative (plus de 50% des votant·e·s) des Membres lors d'une réunion. Lorsqu'une personne souhaite devenir Membre d'ArtePoly, elle doit au préalable assister à au moins deux réunions ; ou avoir montré par le passé son engagement et son implication dans la vie de la commission ; avant qu'une élection puisse avoir lieu.

<sup>3</sup> A la fin d'une année, le Comité sortant élit les nouveau·elle·s Co-Président·e·s, et le·a Trésorier·ère (la Présidence) selon un vote à majorité absolue (plus de 50% de tous les Comités). Les anciens de l'année académique précédente Membres et Comités peuvent voter pour les nouveaux Comités.

<sup>4</sup> Chaque statut (Membre, Comité, Ancien·ne) peut être révoqué sur demande de la personne concernée, ou sur vote à majorité absolue du Comité. ArtePoly se voulant être une commission respectueuse et inclusive, la Présidence se laisse le droit de révoquer le statut d'une personne ayant commis une faute grave : harcèlement, discrimination, agression, ou autres comportements nuisants à la réputation de la commission.



ArtePoly — AGEPoly  
Esplanade 13 - CP13  
1015 Lausanne  
[artepoly@epfl.ch](mailto:artepoly@epfl.ch)

## Article 5, Date de début et de fin d'exercice comptable

<sup>1</sup> Un exercice comptable commence le 1er août et prend fin au 31 juillet de l'année suivante.

## Article 6, Statuts spéciaux des Membres et Comité du magazine SUPERBOOM

Le ou la rédacteur·rice en chef·fe (RC) du magazine SUPERBOOM a un statut de Comité dans la commission. Cette personne est chargée de coordonner et de recruter l'équipe de rédaction du SUPERBOOM.

L'équipe de rédaction est composée d'une quinzaine de personnes, comprenant des rédacteur·rices et illustrateur·rices qui sont choisi·es et coordonné·es par le ou la RC et élu·es par les membres d'ArtePoly. Tous les membres de l'équipe de rédaction ont le statut de membre ArtePoly. Leurs rôles sont de rédiger, illustrer et mettre en page chaque magazine du SUPERBOOM.

En plus du ou de la RC et de l'équipe de rédaction, des rédacteur·rices et illustrateur·rices ponctuel·les participent à la fabrication du SUPERBOOM. Ces personnes n'ont pas le statut de membre à ArtePoly mais ont cependant l'accès au dossier partagé SUPERBOOM.